

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



20092473

Déposé / Reçu le

04 AOÛT 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0690 888 834**

Nom

(en entier) : **180 Degrees Consulting Brussels ASBL**

(en abrégé) : **180DC Brussels**

Forme légale : **Association Sans But Lucratif**

Adresse complète du siège : **50 Avenue Franklin Roosevelt Ixelles 1050 Bruxelles Belgique**

Objet de l'acte : **changement d'administrateurs au sein du Conseil d'administration.**

A. Approbation du ROI

Lors de l'Assemblée Générale du 28 Avril 2020, le ROI a été approuvé raison de 15 oui, 0 non, 0 abstention.

B. Approbation des comptes

Lors de l'Assemblée Générale du 28 Avril 2020, les comptes rendus par Angie Nguyen, prenant

fin le 28/04/2020, ont été approuvés à raison de 15 oui, 0 non, 0 abstention.

C. DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Lors de l'Assemblée Générale du 28 Avril 2020, il a été acté à raison de 15 oui, 0 non, 0 abstention.

C.1. a) Démission d'administrateurs

Margaux Feron, née le 07 janvier 1996 à Uccle et domiciliée au 36 Avenue des Aubépines à 1180 Uccle

Anna Leena Wacker née le 7 mars 1994 à Hambourg, Allemagne et domiciliée au 47 Rue des Hellènes à 1050 Ixelles

Angie Nguyen née le 23 septembre 1998 à Etterbeek et domiciliée au 8 chemin des Noces à 1410 Waterloo

Jihad Guenaou née le 21 septembre 1996 à Demnate, Maroc et domiciliée au 114 Rue Frans Van Cutsem à 1140 Evere

Wen Yi Li né le 10 Juillet 1998 à Jette, Belgique domicilié à Brusselstraat 25/5 1702 Groot-Bijgaarden

Salma El Gueddari née le 1 janvier 1999 à Rabat et domiciliée au 16 boulevard Leopold 3 Estaimpuis 7730

Lors de l'Assemblée Générale du 28 Avril 2020, il a été acté à raison de 14 oui, 0 non, 1 abstention.

Andriana Lupu née le 29 novembre 1994 à Culiceni, Ukraine domicilié à Chaussée de Haecht 69, 1210 Bruxelles.

C.1.b) Démission d'administrateurs:

Lors de l'Assemblée Générale du 28 Avril 2020, nous reconnaissons la démission de nos membre effectif:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Anaëlle PETRE, née le 29 juin 1995 à Bruxelles et domiciliée au 19 rue Renkin à 1030 Schaerbeek

Julia Van Oss, née le 9 janvier 1996 à Etterbeek et domiciliée au 8, Oplombeekstraat à 1755 Gooik

C.2. Réélections d'administrateurs:

Naim Sassine né le 13 Novembre 1998 à Beyrouth, Liban domicilié au Boulevard louis mettwie 61, 1080 Bruxelles

Tiago Mynsberghe Né le 21 mai 1996 à Etterbeek, Belgique domicilié à Rue Théodore de Cuyper 212 1200 Bruxelles

C.3. Nominations d'administrateurs:

Maxime Troiani né le 13 avril 1996 à Braine l'Alleud, Belgique et domicilié au 1 Rue des Fonds à 1380 Lasne

Dalia Benayyoub née le 8 juin 1998 à Woluwe St-Lambert, Belgique et domiciliée au 16 Rue Gustave Van Huynegem à 1090 Bruxelles

Sebastian Bedoya né le 21 decembre 1994 à Etterbeek, Belgique et domicilié au 86 Leuvensesteenweg 1932 Zaventem

Alix Fontaine née le 20 avril 1998 à Charleroi, Belgique domiciliée à 54B avenue Hamoir, 1180 Bruxelles

Margaux Mannaerts née le 19 juillet 1999 à Uccle, Belgique domiciliée à Avenue des Châtaigniers 2, 1640 Rhode Saint Genèse

Leonardo Casini né le 11 octobre 1997 à Rome, Italie domicilié à Avenue Paul Hymans 135, 1200 Bruxelles

Rym Ouachi née le 15 septembre 1998 à Kénitra, Maroc domiciliée Rue du prévôt 110, 1050 Ixelles, Bruxelles

D. RÉPARTITION DES POUVOIRS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

President : Naim Sassine

Partners Director : Leonardo Casini

Clients Directors : Sebastian Bedoya & Maxime Troiani

Financial & Adm Director : Tiago Mynsberghe

Recruitment Director : Rym Ouachi

Marketing & Event Directors : Dalia Benayyoub & Margaux Mannaerts & Alix Fontaine

Certifié conforme,

Tiago Mynsberghe, administrateur

E. MODIFICATIONS DES STATUTS:

**Lors de l'Assemblée Générale du 28 Avril 2020, la modifications des Statuts a été approuvé
raison de 15 oui, 0 non, 0 abstention**

Seul les TITRES et Article modifiés ont été mis ci-dessous :

TITRE I – DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 2 – Son siège social est établi au 50, avenue Franklin Roosevelt à 1050 Ixelles, en Région de Bruxelles-Capitale, Belgique

Toute modification du siège social doit être déposée au dossier tenu au Greffe du Tribunal de l'entreprise et publiée dans un délai de 30 jours aux annexes du Moniteur Belge.

TITRE II – DU BUT SOCIAL POURSUIVI ET OBJET SOCIAL

ARTICLE 4 – L'association a pour but de prêter son aide à des ONG, des sociétés à finalité sociale ou autres entreprises afin qu'elles puissent avoir un plus grand impact social.

Afin de réaliser ces buts désintéressés, l'association a pour objet les activités qui suivent, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de ses membres, dont la liste non exhaustive est reprise ci-après:

-l'aide et le soutien d'étudiants qui fourniront un service de consulting de diverses formes possibles, par des consultants de divers horizons.

-avec l'aide de 180 Degrees Consulting qui fournira son soutien, notamment par le biais de formations et workshops à destination des étudiants membres de l'ASBL et des consultants, l'association fournira à des jeunes motivés l'occasion de développer leurs compétences de leadership, leur sens des responsabilités, l'aspect humain et un esprit d'entreprise et d'initiative, caractéristiques à même d'apporter un changement positif dans la société.

Ces actions et initiatives seront toujours réalisées dans une optique sociale et dans la volonté de créer un impact positif dans la société et au sein de la communauté, celles-ci étant toujours motivée par des considérations sociales, humanitaires et de développement durable.

TITRE III – DES MEMBRES

SECTION I – ADMISSION ET DROITS

ARTICLE 5 – L'association est composée de membres effectifs, adhérents ou d'honneur. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à deux. Leur nombre est illimité.

L'association reprend la structure suivante : l'Organe d'administration (board) reprenant les directeurs de différentes divisions représentatives des fonctions de l'association (director), avec un-e président-e à sa tête, assistés de collaborateurs (collaborators). Ceux-ci feront appel et formeront des consultants et des directeurs de projet (project leaders) afin de mener à bien les missions dévolues à l'association. Des teams reprenant ces membres seront ainsi créées selon différents pôles de travail de l'association : clients, partnerships, marketing, etc.

Les membres effectifs ont un droit de vote à l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 –

§1. Sont membres effectifs :

- 1) les comparants au présent acte, fondateurs ou associés ;
- 2) les membres de l'Organe d'administration (board) ;
- 3) Les collaborateurs reconnus à l'unanimité par l'Organe d'administration ;

§2. Peut être membre effectif de l'association toute personne qui en fait la demande par écrit à l'Organe d'administration, la priorité sera néanmoins donnée aux étudiants universitaires, d'abord de l'ULB et de la VUB, puis d'autres universités, tant belges qu'internationales. Toute personne non-étudiante dont les compétences sont susceptibles d'aider l'association à la réalisation de son but social peut elle-aussi soumettre une demande d'adhésion à l'Organe d'administration. L'Organe d'administration statue sur cette demande. Dans ce cas, et avant d'examiner toute autre question, la plus prochaine Assemblée générale est appelée à ratifier la décision de l'Organe d'administration

§3. Sont membres adhérents :

- 1) les consultants et les collaborateurs qui n'ont pas la qualité de membre effectif ;
- 2) les membres dont la demande est acceptée par l'Organe d'administration.

SECTION II – DEMISSION, EXCLUSION, SUSPENSION

ARTICLE 7

L'exclusion doit être signifiée au membre exclu, s'il le souhaite, il a le droit d'être entendu par l'Assemblée générale. Il peut également faire connaître ses observations par écrit suivant les mêmes moyens de communication que ceux habituellement utilisés par l'Assemblée générale

TITRE V – DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 15 – Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, au mois d'avril ou de mai, entre le 1er avril et le 31 mai. L'Assemblée Générale est convoquée par l'Organe d'administration dans les cas prévus par la loi et l'association peut être réunie en Assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision de l'Organe d'administration. A la demande d'un cinquième des membres effectifs de convoquer une A.G., l'Organe d'administration est dans l'obligation d'accepter cette demande. La réunion de l'Assemblée doit avoir lieu dans les 40 jours et la convocation doit être envoyée dans les 21 jours de la demande.

ARTICLE 16 – Tous les membres doivent être convoqués à l'Assemblée générale par l'Organe d'administration par lettre ordinaire, courriel ou fax adressé au moins quinze jours avant l'Assemblée.

La convocation mentionne les jours, heures, et éventuellement les lieux, de la réunion. L'ordre du jour est également mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour. Toute Assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

ARTICLE 20 – L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts, sur l'exclusion des membres ou sur la transformation en société à finalité sociale que conformément aux conditions spéciales de quorum de présence et de majorité requises par le Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019. Dans ces cas, le vote se fait à la majorité des deux tiers des voix exprimées pour autant que le quorum de deux tiers des membres soit atteint. Les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en considération.

La modification de l'objet social ou du but social de l'Association ne peut se prendre que par une décision de l'Assemblée générale votant à la majorité des quatre cinquièmes des voix exprimées pour autant que le quorum de deux tiers des membres soit atteint. Les votes blancs, nul et les abstentions ne sont pas pris en considération

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association que conformément aux conditions spéciales de quorum de présence requises par le Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 et à la majorité des quatre cinquièmes.

Les membres effectifs désignés à l'article 6, §1, point 1 des présents statuts ne sont pris en considération dans le quorum que pour autant qu'ils soient présents à l'Assemblée générale.

Réservé
au
Moniteur
belge

ARTICLE 21 – Les décisions de l'Assemblée sont consignées dans un registre de procès-verbaux contresignés par le (la) Président(e) et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social, ou à défaut dans un lieu désigné par l'Assemblée générale, où tous les membres au sens large peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite à l'Organe d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

TITRE VI – DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22 – L'association est vouée à être administrée par un Organe d'administration composé d'un président, des Directeurs de division (Client Director, Marketing et Event Director, Administrative & Finance Director, Partner Director, et Recruitment Director). Des personnes autres que les directeurs de divisions peuvent être amenées à être dans l'Organe d'administration, en raison de leur expérience (fondateurs, personnes qualifiées, etc.) ou de la nécessité de leur fonction vouée à disparaître (Legal Director). Les membres de l'Organe d'administration sont désignés par l'Assemblée générale. Leur mandat est valable pour une durée d'un an et en tout temps révocable par l'Assemblée générale. Les règles concernant l'Organe d'administration qui ne sont pas imposées par la loi et qui ne font pas l'objet des présents statuts, sont énoncés dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

L'Organe d'administration est composé d'au moins deux personnes.

Les membres sortants de l'Organe d'administration sont rééligibles.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat sauf exceptions prévues par le Code des sociétés et des associations. Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Ils exercent leur fonction à titre gratuit.

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 – L'adresse mail de l'association est la suivante : brussels@180dc.org

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).